

Muldert

Bruxelles et

M/Mme

Pour IDR

Convention de dépôt d'un double des clefs pour accès à domicile.

ci-après dénommé(e) le /la bénéficiaire de l'accompagnement. Il est convenu que :

Entre Infirmiers de rue ASBL (IDR) dont le siège social se situe rue Gheude 21/25 à 1070

domicilié(e) 118, Rangeis-Joseph Maley,

	emande expresse du bénéficiaire, un double des clefs d'accès et de son appartement ont mise(ent) à disposition de IDR sous les conditions suivantes :
Ą	cocher les cases souhaitées Les clefs sont remises de manière à disposer d'un double en cas d'oubli, de perte par le bénéficiaire ou en cas problèmes urgents et impérieux qui pourraient se poser dans le logement en son absence .
À	En cas de circonstances urgentes ou impérieuses – notamment en cas d'inquiétude pour la sécurité ou la santé ou si un incident est susceptible de causer des dégradations à l'immeuble ou si l'état du logement nécessite l'intervention d'un tiers et pour autant que l'intéressé (ou la personne de contact référencée pour celui-ci) n'ait pu être contacté, le bénéficiaire autorise aux conditions de la présente convention l'accès au logement exclusivement pour les membres du personnel d IDR et /ou aux membres du personnel des intervenants partenaires désignés par IDR dans le cadre du suivi de ce dernier.
	Coordonnées du contact Nom+adresse complète+téléphone :
	Coordonnées du contact Nom+adresse complète+téléphone :
	Coordonnées du contact Nom+adresse complète+téléphone : Le bénéficiaire ne pourra engager la responsabilité d'IDR en cas d'intrusion du domicile par une tierce personne ou en cas de cambriolage.
×	Le bénéficiaire ne pourra engager la responsabilité d'IDR en cas d'intrusion du domicile par
	Le bénéficiaire ne pourra engager la responsabilité d'IDR en cas d'intrusion du domicile par une tierce personne ou en cas de cambriolage. Le cas échéant pour des raisons d'optimisation du suivi un double des clefs pourra être effectué

Le bénéficiaire

MUYCHERT